

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2024 À 19 h 05 SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE MONSIEUR NOËL RICHARD

Sont présents à la séance, les conseillères et conseillers :

Mesdames : Anne Minville et Nathalie Dorion

Messieurs : Nelson Fournier, Thierry Ratté et Berchmans Minville

Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière

1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 05 et souhaite la bienvenue à tous.

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution no : 2024-186**

Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point affaires nouvelles demeure ouvert

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 12 août et du 3 septembre 2024
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Correspondance
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Acceptation des déboursés d'août 2024 au montant de 107 482,60 \$
 - 6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de 91 241,72 \$
 - 6.3 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 2024-03 relatif à la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil
 - 6.4 Modification de la politique sur la prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence en milieu de travail
 - 6.5 Adoption du règlement numéro 2023-01-01 modifiant le règlement numéro 2023-01 sur les compteurs d'eau
 - 6.6 Adoption du règlement numéro 2023-02-01 modifiant le règlement numéro 2023-02 relatif à l'utilisation de l'eau potable
 - 6.7 Adoption du règlement numéro 2020-07-01 modifiant le règlement numéro 2020-07 relatif à l'aménagement et l'entretien des ponceaux et des fossés
 - 6.8 Adoption du règlement numéro 2015-05-01 modifiant le règlement numéro 2015-05 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
 - 6.9 Nomination de la personne désignée responsable de l'application des règlements municipaux
 - 6.10 Désignation d'un conseiller au Comité de vision de l'église

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRANSPORT

- 8.1 Adoption du Programme de subvention au transport adapté (PSTA)
- 8.2 Soumission pour un réservoir de diesel pour la pépinière
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 9.1 Convention avec la municipalité de Petite-Vallée concernant l'écocentre
- 9.2 Adoption de l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles
- 9.3 Désignation du conseiller – comité pour les fins de l'application de l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles
- 9.4 Achat de 2 manchons de 10 pouces
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 10.1 Adoption du premier projet de règlement numéro 2006-08-31 modifiant le règlement de zonage 2006-08
- 10.2 Soumission pour l'éclairage de la pumptrack
- 10.3 Présentation d'une demande au Programme nouveaux horizons pour les aînés
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
- 11.1 Commandite pour la commémoration de monsieur Esdras Minville
- 12. RECONNAISSANCE DU MILIEU**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. AFFAIRES NOUVELLES**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**
- 3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 12 AOÛT ET DU 3 SEPTEMBRE 2024**
Résolution no : 2024-187

Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

D'approuver les procès-verbaux du 12 août et du 3 septembre 2024 tels que formulés par la greffière-trésorière.

4- RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le maire invite les conseillers à faire leur rapport du mois et informe qu'ils feront abstraction des réunions de travail et ordinaire du conseil municipal. Le rapport de chacun des conseillers et de monsieur le maire traitera exclusivement des dossiers particuliers de chacun.

5- CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait la lecture des correspondances reçues et émises.

6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 6.1 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS D'AOÛT 2024 AU MONTANT DE 107 482,60 \$**
Résolution no : 2024-188

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 août 2024 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE les déboursés d'août 2024 au montant de 107 482,60 \$ soient acceptés.

6.2 ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 91 241,72 \$

Résolution no : 2024-189

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 5 septembre 2024 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 91 241,72 \$ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

6.3 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL

Résolution no : 2024-190

Je, soussignée, Anne Minville, conseillère donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2024-03 relatif à la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal.

Un projet de règlement numéro 2024-03 est déposé et présenté.

6.4 MODIFICATION DE LA POLITIQUE SUR LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL

Résolution no : 2024-191

CONSIDÉRANT le projet de Loi 42 (PL 42) sanctionné le 27 mars 2024 – Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent, au plus tard le 27 septembre 2024, modifier leur politique de prévention en matière de harcèlement psychologique ou sexuel pour la rendre conforme aux exigences du PL 42, notamment pour assurer le contenu minimal obligatoire suivant :

1. Méthodes et techniques utilisées pour identifier, contrôler et éliminer les risques ;
2. Les programmes d'information et de formation spécifiques ;
3. Les recommandations concernant les conduites à adopter lors de la participation aux activités sociales liées au travail ;
4. Les modalités applicables pour faire une plainte ou un signalement ;
5. Les mesures visant à protéger les personnes concernées par une situation de harcèlement et celles qui ont collaboré au traitement d'une plainte ou d'un signalement ;
6. Le processus de prise en charge d'une situation ;
7. Les mesures visant à assurer la confidentialité et le délai de conservation des documents ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a soumis les modifications à apporter à la politique en vigueur afin de la rendre conforme et que le conseil municipal s'en juge satisfait ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE les modifications à la politique sur la prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence en milieu de travail soient apportées telles que proposées.

6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01 SUR LES COMPTEURS D'EAU
Résolution no : 2024-192

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2023-01 relatif aux compteurs d'eau;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser quel employé détient les pouvoirs d'inspection et quelles sont les personnes nommées pour l'application du règlement numéro 2023-01 et l'émission des constats d'infraction ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ E T RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01-01 modifiant le règlement numéro 2023-01 sur les compteurs d'eau

1. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de préciser quel employé détient les pouvoirs d'inspection et quelles sont les personnes nommées pour l'application du règlement numéro 2023-01 et l'émission des constats d'infraction ainsi ;

2. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION ET POUVOIRS D'INSPECTION

Le CHAPITRE V du règlement numéro 2023-01 est modifié pour se lire ainsi :

AUTORITÉ

Le directeur général ou toute personne désignée par résolution du conseil municipal est responsable de l'application du présent règlement et à ce titre, est autorisé à délivrer, au nom de la municipalité, des constats d'infractions pour toute infraction à une disposition du présent règlement.

Le conseil autorise de façon générale les fonctionnaires désignés, soit le directeur général et toute personne désignée par le conseil municipal, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

POUVOIRS D'INSPECTION

L'inspecteur municipal ou son représentant est autorisé à visiter et à examiner, entre 8 heures et 19 heures, toute propriété mobilière ou immobilière afin de s'assurer du respect du présent règlement et tout *propriétaire*, locataire ou occupant doit recevoir cette personne et répondre à toute question relative au présent règlement.

3. DISPOSITIONS FINALES

Conformément à la Loi, le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication

6.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-02-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE **Résolution no : 2024-193**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 2023-02 relatif à l'utilisation de l'eau potable ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser quelles sont les personnes nommées pour l'application du règlement numéro 2023-02 et l'émission des constats d'infraction.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02-01 modifiant le règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable numéro 2023-02.

1. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de préciser les personnes nommées pour l'application du règlement numéro 2023-02 et l'émission des constats d'infraction.

2. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION DES MESURES

L'Article 4 du règlement numéro 2023-02 est modifié pour se lire ainsi :

L'officier responsable de l'application du présent règlement est le directeur général de la municipalité ou toute autre personne désignée par résolution du conseil.

Le conseil autorise de façon générale les fonctionnaires désignés, soit le directeur général et toute personne mandatée par le conseil municipal, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

3. DISPOSITIONS FINALES

Conformément à la Loi, le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

6.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-07-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-07 RELATIF A L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX ET DES FOSSÉS
Résolution no : 2024-194

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2020-07 relatif à l'aménagement et l'entretien des ponceaux et des fossés;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser quel employé détient les pouvoirs d'inspection et quelles sont les personnes nommées pour l'application du règlement numéro 2020-07 et l'émission des constats d'infraction ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-07-01 modifiant le règlement numéro 2020-07 relatif à l'aménagement et l'entretien des ponceaux et des fossés.

1. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de préciser quel employé détient les pouvoirs d'inspection et quelles sont les personnes nommées pour l'application du règlement numéro 2020-07 et l'émission des constats d'infraction ;

2. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION ET POUVOIRS D'INSPECTION

L'Article 1.1.4 – RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION, du règlement 2020-07, est modifié pour se lire ainsi :

La surveillance, l'application et le contrôle du présent règlement sont confiés aux fonctionnaires désignés, soit le directeur général ainsi que toute personne mandatée par le conseil municipal.

Le conseil autorise de façon générale les fonctionnaires désignés, soit le directeur général et toute personne mandatée par le conseil municipal, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

3. Disposition finale

Conformément à la Loi, le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

6.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-05-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS
Résolution no : 2024-195

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2015-05 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser quelles sont les personnes nommées pour l'application du règlement numéro 2015-05 et l'émission des constats d'infraction ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05-01 modifiant le règlement numéro 2015-05 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

1. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de préciser quelles sont les personnes nommées pour l'application du règlement numéro 2015-05 et l'émission des constats d'infraction ;

2. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION

L'Article 28 – APPLICATION DU RÈGLEMENT, du règlement 2015-05, est modifié pour se lire ainsi :

La surveillance, l'application et le contrôle du présent règlement sont confiés à tout agent de la paix ainsi qu'aux fonctionnaires désignés, soit le directeur général et toute personne mandatée par le conseil municipal.

3. AUTORISATION

L'Article 29 : AUTORISATION, du règlement 2015-05, est modifié pour se lire ainsi :

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que les fonctionnaires désignés, soit le directeur général et toute personne mandatée par le conseil municipal, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

4. Disposition finale

Conformément à la Loi, le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

6.9 NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Résolution no : 2024-196

CONSIDÉRANT QUE certains règlements réfèrent à la personne nommée par résolution pour leur application;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE l'inspecteur municipal soit nommé personne désignée pour l'application des règlements municipaux qui réfèrent à la *personne désignée par résolution du conseil municipal*.

**6.10 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER AU COMITÉ DE VISION DE L'ÉGLISE
Résolution no : 2024- 197**

CONSIDÉRANT QUE le Comité pour la revitalisation de l'église a mis en place un Comité vision visant à définir la vocation future de l'église ;

CONSIDÉRANT QU'on demande à ce qu'un siège soit réservé pour un représentant municipal de Grande-Vallée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, Nelson Fournier se montre intéressé à siéger sur le Comité vision ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE Nelson Fournier soit nommé comme représentant municipal au sein du Comité de vision de l'église.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRANSPORT

**8.1 ADOPTION DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)
Résolution no : 2024-198**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec accorde à la Municipalité de Grande-Vallée une aide financière maximale de 89 386 \$ à titre de contribution de base 2024 pour le service de transport adapté dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) Volet 1 ;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du Programme susmentionné et définissant les obligations de chacune des parties doit être signée et retournée au ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention et s'en jugent satisfaits ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le maire, monsieur Noël Richard et la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention d'aide financière.

**8.2 SOUSSION POUR UN RÉSERVOIR DE DIESEL POUR LA PÉPINE
Résolution no : 2024-199**

CONSIDÉRANT QUE le réservoir de diesel sur la pépîne doit être changé ;

CONSIDÉRANT la soumission de Brandt pour un réservoir au montant de 1 874,33\$ plus taxes ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la soumission de Brandt pour un réservoir pour la pépinière au coût de 1 874,33\$ plus taxes soit acceptée.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 CONVENTION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-VALLÉE CONCERNANT L'ÉCOCENTRE Résolution no : 2024-200

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-147 prévoyait une proposition d'entente avec la municipalité de Petite-Vallée pour l'utilisation de l'écocentre ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Grande-Vallée et de Petite-Vallée ont pris connaissance de l'entente et que les deux parties s'en jugent satisfaites ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE monsieur Noël Richard, maire et Ghislaine Bouthillette, directrice générale soient autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la municipalité de Grande-Vallée.

9.2 ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES Résolution no : 2024-201

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à l'entente intermunicipale à la suite de son adoption entérinée le 8 juillet 2024 par la résolution 2024-148, notamment aux points 8 et 16 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la nouvelle version de l'entente et qu'il s'en juge satisfait ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la résolution numéro 2024-148 soit annulée ;

QUE monsieur Noël Richard, maire et Ghislaine Bouthillette, directrice générale soient autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la municipalité de Grande-Vallée.

9.3 DÉSIGNATION DU CONSEILLER – COMITÉ POUR LES FINS DE L'APPLICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES Résolution no : 2024-202

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place un comité pour les fins de l'application de l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QU'UN siège est réservé au sein du comité pour un représentant municipal de Grande-Vallée ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Thierry Ratté se montre intéressé à siéger sur le comité ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolution à l'unanimité des élus présents

QUE monsieur Thierry Ratté soit nommé comme représentant municipal au sein du comité pour les fins de l'application de l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles.

9.4 ACHAT DE 2 MANCHONS DE 10 POUCES

Résolution no : 2024-203

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important d'avoir en inventaire des pièces nécessaires en cas de bris ;

CONSIDÉRANT QU'UN manchon de 10 pouces se détaille à 1 164,56 \$ plus taxes chez Réal Huot ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolution à l'unanimité des élus présents

QUE la municipalité procède à l'achat de 2 manchons de 10 pouces au coût unitaire de 1 164,56 \$ plus les taxes chez Réal Huot.

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08

Résolution no : 2024-204

ATTENDU QUE la municipalité de Grande-Vallée a adopté le règlement de zonage #2006-08 dont font partie un plan de zonage et des grilles de spécifications;

ATTENDU QUE la municipalité de Grande-Vallée est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch.A-19.1) et que le règlement #2006-08 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' Avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Grande-Vallée, tenue le 12 août 2024.

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 9 septembre 2024;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a dûment été convoquée et s'est tenue le _____ 2024

ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance du _____ 2024;

ATTENDU QU' un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le _____ 2024;

ATTENDU QUE toutes les dispositions du présent règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum;

EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST APPROUVÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS

QU'IL soit statué et ordonné par règlement du conseil de la municipalité de Grande-Vallée et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage 1 du règlement de zonage #2006-08 est modifié en :

1. Agrandissant la zone 20-HA à même la zone 45-ZC, en intégrant les lots :

5 967 640	5 967 603	5 967 603
5 969 119	5 967 592	5 969 118
5 967 602	5 967 599	5 967 601
5 967 600	5 967 628	5 967 598
5 967 589		

2. Agrandissant la zone 21-HA à même la zone 45-ZC, en intégrant les lots :

5 969 125	5 969 127	5 967 584
-----------	-----------	-----------

Après ces modifications, seul le lot 5 967 639 sera inclus dans la zone 45-ZC.

ARTICLE 6 : ANNEXES

La carte du plan de zonage est jointe en annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 7 RÈGLEMENT MODIFIÉ

Le présent règlement de zonage fait partie intégrante du règlement de zonage qu'il modifie.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**10.2 SOUSSION POUR L'ÉCLAIRAGE DE LA PUMTRACK
Résolution no : 2024-205**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal dans la résolution numéro 2024-179 a accepté la soumission #10481 lors de la séance ordinaire du 12 août 2024 pour l'éclairage de la pumtrack ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation des travaux, monsieur André Coulombe, directeur du département électrique chez Ohméga a constaté que l'alimentation du poteau utile est brisée et que la boîte de jonction, ainsi qu'une partie du câble pour la réalimentation des luminaires dans ce même poteau ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Ohméga fourni la soumission #10589 au coût de 18 775 \$;

CONSIDÉRANT QUE les équipements proposés permettent d'obtenir une subvention d'une somme de 4 228 \$ auprès d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible dans le cadre de la subvention additionnelle de 34 000 \$ de la MRC ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la résolution numéro 2024-179 soit annulée ;

QUE la soumission #10589 du Groupe Ohméga pour l'éclairage de la pumtrack au coût de 18 775 \$ plus taxes soit acceptée ;

QUE la directrice générale soit mandatée pour compléter et signer le formulaire de demande de subvention auprès d'Hydro-Québec.

10.3 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS
Résolution no : 2024-206

CONSIDÉRANT QUE le volet communautaire du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) offre des subventions fédérales qui appuient des projets communautaires conçus par des aînés pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE ce programme finance des projets qui habilent les aînés dans leur communauté et contribuent à l'amélioration de leur santé et leur bien-être.

CONSIDÉRANT QUE les organismes admissibles peuvent demander jusqu'à 25 000 \$ pour des projets dirigés par des aînés et fondés sur le bénévolat ;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du programme est appuyer la participation sociale et l'inclusion des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire une demande d'aide financière pour l'aménagement d'un terrain de pickleball et de shuffleboard ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la directrice générale soit mandatée pour compléter et signer le formulaire de demande d'aide financière auprès du Programme nouveaux horizons pour les aînés pour l'aménagement d'un terrain de pickleball et de shuffleboard.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 COMMANDITE POUR LA COMMÉMORATION DE MONSIEUR ESDRAS MINVILLE
Résolution no : 2024-207

CONSIDÉRANT QUE 2024 marquera le 100^e anniversaire de la création de la première coopérative forestière au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Esdras Minville, éminent économiste, a participé à la formation de la colonie de Grande-Vallée par le soutien au développement des coopératives forestières ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en collaboration avec la Société nationale Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, tient à souligner que monsieur Minville fut un personnage marquant pour le nord de la Gaspésie en laissant sa marque et une contribution exceptionnelle à la société québécoise dont nous tirons profit encore aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre 2024, se tiendra une commémoration en l'honneur de monsieur Minville à l'Espace Esdras-Minville ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la municipalité verse une commandite de 300 \$ pour la tenue de la commémoration de monsieur Esdras Minville.

12- RECONNAISSANCE DU MILIEU

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'est ajoutée.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution no : 2024-208

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 40

Noël Richard
Maire

Ghislaine Bouthillette
**Directrice générale et greffière-
trésorière**

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.